

Règlementation Cycliste

Merci d'avertir vos commission techniques de cette nouvelle règlementation en ce qui concerne le matériel (source FFC/UCI) :

Il a été constaté que certains fabricants de casque commercialisent des modèles sur lesquels il est possible d'ajouter une coque.

Les articles 1.3.031du règlement UCI et 10.3.031du règlement FFC stipulent entre autres que :

Chaque coureur est responsable de :

- *veiller à ce que son casque soit d'un modèle homologué, suivant une norme de sécurité officielle et porte l'identification de cette homologation.*
- *porter son casque en conformité avec la norme de sécurité afin d'assurer toute la protection qu'il peut offrir, notamment en ajustant le casque correctement sur la tête et le maintenant au moyen d'une jugulaire correctement serrée.*
- *éviter toute manipulation qui peut réduire les capacités protectrices du casque et ne pas utiliser un casque qui a subi une manipulation ou incident qui a pu réduire les capacités;*
- *n'utiliser qu'un casque homologué n'ayant subi aucun accident ou choc;*
- *n'utiliser qu'un casque n'ayant subi aucune modification, retrait ou ajout quant à sa conception et sa forme.*

Nous vous informons qu'à ce jour ces casques à coques amovibles ne sont pas homologués par l'UCI. Si le casque peut être utilisé en tant que tel, l'ajout de la coque amovible est interdit si tant est qu'elle puisse être retirée.

RAPPEL : Les freins à disque sur les vélos de routes sont strictement interdits, nos officiels doivent interdire le départ de vélos ainsi équipés.